CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 33

RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA D'HLM "L'HABITATION CONFORTABLE" DANS LE CADRE DE L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT POUR LE FOYER DE VIE ET D'ACCUEIL MÉDICALISÉ, SIS 45 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON À JOINVILLE-LE-PONT

PREAMBULE - Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, 10ème Adjointe au maire déléguée "habitat et relation aux bailleurs"

Mes chers collègues,

Par délibération n°24 du 9 juin 2026, le conseil municipal a réitéré à la SA d'HLM L'HABITATION CONFORTABLE son accord de garantie d'emprunt dans le cadre de l'avenant de réaménagement de prêt pour le foyer de vie et d'accueil médicalisé au 45 avenue du Président Wilson à Joinville-le-Pont.

Cependant, le 29 juillet 2026, le bailleur a informé la commune que la délibération, qui avait été

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

validée en amont, a finalement été déclarée non conforme par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, les nouvelles caractéristiques financières exposées dans le contrat d'avenant de réaménagement, joint en annexe de la délibération, n'étaient pas mentionnées dans la délibération du 9 juin 2026.

Il convient donc de délibérer de nouveau sur la réitération de cette garantie d'emprunt, qui doit permettre à l'association France Handicap, qui assure la gestion du foyer de vie et d'accueil médicalisé, situé dans la résidence Palissy, au 45 avenue du Président Wilson à Joinville-le-Pont, de lisser ses engagements financiers et de faire face aux difficultés financières rencontrées dans l'ensemble de ses activités.

La SA d'HLM L'HABITATION CONFORTABLE a donc sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement, selon les nouvelles caractéristiques financière du prêt 186286, joint en annexe à la présente délibération et initialement garanti par la commune.

Le bailleur sollicite la commune pour qu'elle apporte sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la ligne du prêt 1363126.

Il est donc proposé au conseil municipal de réitérer sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM L'HABITATION CONFORTABLE dans le cadre du contrat d'avenant de réaménagement n°186286, en précisant que la commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, selon les conditions définies à l'article 2 de la présente délibération, et qui sont référencées à l'annexe « *Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées* » de l'avenant de réaménagement n°186286.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ; • Code civil et notamment l'article 2305 ; • Délibération du conseil municipal n°24 du 9 juin 2026 portant réitération de garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM « L'Habitation Confortable » dans le cadre de l'avenant de réaménagement de prêt pour le foyer de vie et d'accueil médicalisé au 45 avenue du Président Wilson.
Principaux documents de référence	Contrat d'avenant de réaménagement n°186286 signé entre la SA d'HLM l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 6 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er : Réitère son accord de garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « *Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées* » de l'avenant de réaménagement de contrat n°186286.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Précise que les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'elle, à l'annexe « Caractéristiques Financières des

Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1er février 2026 est de 1,50%.

Article 3 : Déclare que la garantie de la commune est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à procéder ultérieurement, sans autre délibération aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL





Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 À Joinville-le-Pont, le

261014_33

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)